

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DDEES 170 G** Subvention et convention avec la SCIC « Le 100 Etablissement Culturel Solidaire ».

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer une convention avec la SCIC « Le 100 Etablissement Culturel Solidaire » pour l'octroi d'une subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec la SCIC Le 100 Etablissement culturel et solidaire (12e) ;

Article 2 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est allouée à la SCIC Le 100 Etablissement culturel et solidaire (12e)

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée pour 27.665 euros sur le chapitre 017, rubrique 564, nature 6574 et pour 2.335 euros sur le chapitre 65, rubrique 913, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013.